



MAIRIE DE
LA ROCHE-MAURICE

29800

TI-KÊR ROC'H MORVAN

Arrêté n°13 /2021

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES AUX ENGINES
MOTORISES DANS LE CHEMIN DES OROBANCHES**

Le Maire de la commune de LA ROCHE-MAURICE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L161-5,

VU la demande de l'association LA ROCHE VTT de réglementer l'accès au chemin des Orobanches afin de l'interdire aux engins motorisés,

ARRETE

Article 1^{er}: Considérant qu'il y a lieu de préserver le sentier des Orobanches, démarrant au lieu-dit « Parc-Huella » au vu de l'état dégradé de ce dernier, **la circulation des engins motorisés est interdite à compter de ce jour.**

Article 2: Une barrière y interdisant l'accès aux quads et motos sera installée à cet effet.

Article 3: Monsieur le Maire de LA ROCHE-MAURICE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LA ROCHE-MAURICE,
Le 25 février 2021
Le Maire,
Lénaïc BLANDIN



Tél. 02 98 20 43 57

fax 02 98 20 43 55

e-mail : la.roche.maurice@wanadoo.fr

www.larochemaurice.fr

rue de la mairie - 29800 - La Roche - Maurice